

Si panneaux projetés sur une toiture à pans :

- | | | |
|---|-----|-----|
| - Installation ne dépassant pas les pans du toit perpendiculairement de plus de 20 cm : | oui | non |
| - Installation ne dépassant pas du toit, vu du dessus : | oui | non |
| - Installation peu réfléchissante selon l'état des connaissances techniques : | oui | non |
| - Installation formant un ensemble groupé <u>ou</u> installation ne formant pas un ensemble groupé pour des raisons techniques <u>ou</u> disposition décalée en raison de la surface disponible : | oui | non |

Si panneaux projetés sur une toiture plate :

- | | | |
|---|-----|-----|
| - Installation ne dépassant pas de l'arête supérieure du toit de plus de 1.00 m : | oui | non |
| - Installation placée suffisamment loin du bord du toit pour ne pas être visible d'en bas avec un angle de vue de 45 degrés : | oui | non |
| - Installation peu réfléchissante selon l'état des connaissances techniques : | oui | non |

Si panneaux projetés en façade(s) :

- | | | |
|--|-----|-----|
| - Installation ne recouvrant pas des éléments de structure ou de décoration existants : | oui | non |
| - Installation ne dépassant pas, vues de face, les bords de la façade : | oui | non |
| - Installation placée à une distance de 20 cm max de la façade et parallèle à celle-ci : | oui | non |
| - Installation peu réfléchissante selon l'état des connaissances techniques : | oui | non |

Coût du projet :

Documents à joindre à l'annonce

- Plan de situation (plan cadastral ou extrait du GéoPortail) signé ;
- Vue en plan de l'installation solaire (plans, schémas, photos) signée ;
- Vue en coupe et en façade (plans, schémas, photos) signée ;
- Fiche technique des panneaux, avec attestation du caractère peu réfléchissant.

Les plans doivent être datés et signés par le maître d'ouvrage et l'auteur du projet.

Date et signatures

Par leurs signatures, le maître d'ouvrage et l'auteur du projet attestent qu'une demande de raccordement de l'installation de production a été adressée au distributeur d'électricité, que le projet respecte les dispositions légales et autres normes applicables (not. ORNI et AEAI) et que les données introduites ci-dessus sont exactes.

Date :

Signature maître d'ouvrage :

Signature auteur du projet :

Signature propriétaire foncier :

A REMPLIR PAR LA COMMUNE

N° d'annonce :

Reçue le :

Décision

Projet dispensé de permis de construire

Projet assujetti à permis de construire

Si assujetti à permis de construire : Procédure simplifiée Procédure ordinaire

Exposé des motifs :

Date :

Timbre et signature :

Voies de droit

Une fois notifiée, la présente décision peut faire l'objet d'une opposition par écrit auprès de l'autorité communale dans les 30 jours à compter de sa notification. L'opposition doit être motivée et comporter les éventuelles offres de preuve. La procédure d'opposition est une condition préalable à tout recours ultérieur.